



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20181218-2018\_170-DE

**N°2018/170**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL – ANTENNE DE L'ESPACE EMPLOI  
MONTESQUIEU**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 38**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 10 décembre 2018**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018**

**Le 18 décembre de l'année deux mille  
dix-huit à 18h30**

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Christian  
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

\* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20181218-2018\_170-DE

SLOX

**N°2018/170**

## **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ANTENNE DE L'ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3-2-4 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2017/71 relative à la convention de coordination 2017-2018 avec le C.C.A.S. de LA BREDE ;

Vu l'accord de Mme Aurélie QUERO, adjoint administratif territorial mobilisé sur le C.C.A.S. de LA BREDE ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 28/11/2018 ;

Vu le budget primitif 2018 et les travaux préparatoires aux débats d'orientations budgétaires au titre de l'année 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

### **EXPOSE**

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarités et Innovation en sont les maîtres mots.

Cette politique est mise en œuvre, notamment, par L'Espace Emploi Montesquieu, plateforme partenariale d'accueil et d'accompagnement vers et dans l'emploi. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Espace Emploi Montesquieu est installé 10 place Joane à LEOGNAN (33850) et réunit le service emploi de la CCM, le PLIE des Graves, la Mission Locale des Graves et la Maison des Services Aux Publics de la CCM.

L'accès des demandeurs d'emploi à l'information et la promotion de leurs profils auprès des entreprises locales étant des facteurs de réussite de parcours, la CCM a décidé de créer une antenne de l'Espace Emploi Montesquieu sur la commune de LA BREDE.

Cette antenne emploi s'adresse à tous les demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire. Elle a vocation à décentrer l'activité du service emploi de la CCM pour capter tous les publics et optimiser le développement de ses actions.

Pour animer cette antenne emploi, la CCM s'associe au C.C.A.S. de LA BREDE au travers d'une convention de mise à disposition, affectant Mme Aurélie QUERO, adjoint administratif territorial titulaire, à cette mission à hauteur de 10heures hebdomadaires.

Le C.C.A.S. de LA BREDE coordonne les actions sociales sur son territoire communal. Il œuvre notamment pour la levée des freins à l'insertion professionnelle en mobilisant les dispositifs de droit commun et les outils de lutte contre la précarité. Il apporte une réponse personnalisée aux demandes d'aide qui sont portées à sa connaissance.

La CCM entend s'appuyer sur l'expertise et les compétences du C.C.A.S. de LA BREDE pour proposer des accueils adaptés et de qualité, fondés une approche globale de la situation du demandeur d'emploi et prenant appui sur un réseau de partenaires locaux.

Cette mise à disposition implique le remboursement des salaires chargés de Mme QUERO par le C.C.A.S. de LA BREDE à hauteur de 10 heures hebdomadaires, auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice des missions confiées par la CCM. Ce remboursement s'effectue au trimestre échu à réception des justificatifs (bulletins de traitement et état des frais de déplacements signés du Président du C.C.A.S. DE LA BREDE).

L'estimation prévisionnelle de cette mise à disposition s'évalue à environ 13 000€.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/170

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL – ANTENNE DE L'ESPACE EMPLOI  
MONTESQUIEU**

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20181218-2018\_170-DE

SLOW

Les modalités de suivi et d'évaluation de l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu sont intégrées à la convention de mise à disposition de Mme Aurélie QUERO.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve le principe de cette mise à disposition et l'existence de l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu,
- Valide les éléments contenus dans la convention de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'application de la présente décision,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019-2020

### Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu** représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération n° 2018/170 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, ci-après désigné « CCM »

### Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de LA BREDE** siégeant 1 place Saint Jean d'Etampes à LA BREDE (33650) et représenté par son Président, Monsieur Michel DUFRANC, dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération du Conseil d'Administration n°xxxx, ci-après désigné, « C.C.A.S. de la BREDE »

### Eu égard :

- à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;
- au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
  - aux démarches engagées entre le Centre Communal d'Action Sociale de LA BREDE et la Communauté de Communes de Montesquieu en vue de la mise à disposition de Mme Aurélie QUERO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, auprès de la CCM pour y exercer les fonctions d'animatrice emploi à raison de 10 heures hebdomadaires;
- à l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition
- à l'information préalable réciproque faite par les parties

### Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarités et Innovation en sont les maîtres mots.

Cette politique est mise en œuvre, notamment, par L'Espace Emploi Montesquieu, plateforme partenariale d'accueil et d'accompagnement vers et dans l'emploi. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Espace Emploi Montesquieu est

installé 10 place Joane à LEOGNAN (33850) et réunit le service emploi de la CCM, le PLIE des SLOW Mission Locale des Graves et la Maison des Services Aux Publics de la CCM

L'accès des demandeurs d'emploi à l'information et la promotion de leurs profils auprès des entreprises locales étant des facteurs de réussite de parcours, la CCM a décidé de créer une antenne de l'Espace Emploi Montesquieu sur la commune de LA BREDE.

Cette antenne emploi s'adresse à tous les demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire. Elle a vocation à décentrer l'activité du service emploi de la CCM pour capter tous les publics et optimiser le développement de ses actions.

Pour animer cette antenne emploi, la CCM s'associe au C.C.A.S. de LA BREDE au travers de la présente convention de mise à disposition.

Le C.C.A.S. de LA BREDE coordonne en effet les actions sociales sur son territoire communal. Il œuvre notamment pour la levée des freins à l'insertion professionnelle en mobilisant les dispositifs de droit commun et les outils de lutte contre la précarité. Il apporte une réponse personnalisée aux demandes d'aide qui sont portées à sa connaissance.

La CCM entend s'appuyer sur l'expertise et les compétences du C.C.A.S. de LA BREDE pour proposer des accueils adaptés et de qualité, fondés une approche globale de la situation du demandeur d'emploi et prenant appui sur un réseau de partenaires locaux.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre le CCAS de La Brède, administration d'origine, et la CCM dans le cadre de la mise à disposition d'un professionnel dédié à l'animation de l'antenne emploi de l'Espace Emploi Montesquieu.

## **Article 2 – Modalités de la mise à disposition**

### **Article 2.1 : Identité du fonctionnaire mis à disposition et activités**

Mme Aurélie QUERO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice emploi, sous la coordination fonctionnelle de la Responsable du Service Solidarités de la CCM. Cette dernière est responsable de la gestion de l'Espace Emploi Montesquieu.

Mme Aurélie QUERO effectuera un temps de travail de 10 heures hebdomadaires dans le cadre de sa mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- 8h30 consacrées à la tenue de permanences d'accueil des demandeurs d'emploi (à raison de 3 permanences proposées par semaine)
- 1h30 correspondant à un forfait de temps de travail administratif (recherches documentaires, suites d'entretiens, enregistrement statistique, prospection ciblée, participation à des réunions de travail...)

### **Article 2.2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

La répartition des compétences entre la CCM et le C.C.A.S. de LA BREDE, dans la gestion de l'agent mis à disposition, est organisée.

Cette répartition suit la logique suivante : la gestion quotidienne de l'agent revient à l'organisme qui emploie effectivement l'agent, c'est-à-dire la CCM, alors que les décisions plus importantes doivent être prises par l'autorité territoriale de l'agent, c'est-à-dire le C.C.A.S. de LA BREDE. [Décret 2008-580 du 18.06.2008 - art 6]

S'agissant d'une mise à disposition pour une quotité de 10heures hebdomadaire, le C.C.A.S. de LA BREDE prend en charge les équipements usuels nécessaires à l'activité professionnelle de Mme QUERO (outils informatiques et de téléphonie, bureau, matériel de papeterie et d'écriture...).

En sa qualité d'administration d'accueil, la CCM fixe les conditions de travail de Mme Aurélie QUERO. Ces conditions concernent notamment les modalités d'organisation et d'exercice des pratiques professionnelles. A cet égard, Mme QUERO pourra également bénéficier des temps de régulation proposés par la CCM à ses professionnels; ces temps, animés par un psychologue du travail, ont notamment pour objectif de faciliter

la prise de recul sur les situations individuelles rencontrées. Elles concourent à la prévention psychosociaux identifiés sur les fonctions de ce type.

### **Article 2.3 : Congés annuels**

En sa qualité d'administration d'origine, le C.C.A.S. de LA BREDE prend les décisions relatives aux congés annuels de Mme Aurélie QUERO.

Mme QUERO bénéficie de l'assurance souscrite par le C.C.A.S. de LA BREDE pour l'exercice de ses activités.

Le C.C.A.S. de LA BREDE informe la CCM des absences de l'agent.

### **Article 2.4 : Congés de maladie et autres congés statutaires**

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues en ce qui concerne les congés annuels.

Le C.C.A.S de LA BREDE prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non imputables au service*), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

Le C.C.A.S. de LA BREDE informe la CCM des décisions prises.

La CCM peut soumettre au C.C.A.S. de LA BREDE et à Mme QUERO des thématiques de formations utiles à l'accomplissement des missions d'animation de l'antenne emploi.

### **Article 2.5 : Discipline**

Le C.C.A.S de LA BREDE ayant pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la CCM.

Mme QUERO exerce les fonctions d'animatrice emploi sur l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu, dans le respect des principes du service public (égalité, adaptabilité et continuité), avec bienveillance et en préservant la confidentialité des situations.

### **Article 2.6 : Notation**

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire est établi à la fin de chaque année civile par le Président du C.C.A.S de LA BREDE en tant que supérieur hiérarchique sous l'autorité duquel le fonctionnaire est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations.

La CCM transmet ses observations sur la manière de servir de Mme QUERO pour l'animation de l'antenne emploi.

Le C.C.A.S. de LA BREDE établit la notation en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

### **Article 2.7 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

Le C.C.A.S. de LA BREDE verse à Mme QUERO la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, et autres indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi*).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions pour la CCM, Mme QUERO peut être indemnisée par la CCM conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il s'agit principalement des frais de déplacement liés à l'activité de l'antenne emploi.

## **Article 2.8 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le C.C.A.S. de LA BREDE par la CCM à hauteur des 10 heures de mise à disposition.

Ce remboursement est effectué à trimestre échu, sur production des bulletins de salaire de Mme QUERO et d'un état des frais de déplacement trimestriel dûment visé et signé par Monsieur le Président du C.C.A.S. de LA BREDE.

Pour anticiper les dépenses liées à cette opération de mise à disposition, le C.C.A.S. de LA BREDE adresse à la CCM en début d'année un état prévisionnel du budget affecté à la rémunération de Mme QUERO. Dans ce même esprit, le C.C.A.S. de LA BREDE informe la CCM de toute incidence d'évolution statutaire en cours d'année, pouvant impacter le montant de la rémunération de Mme QUERO.

## **Article 3 – Caractéristiques et critères d'accès à l'antenne emploi**

Les permanences de l'antenne emploi, animée par Mme QUERO dans le cadre de cette mise à disposition, sont gratuites. Aucune participation, sous quelle que forme que ce soit, ne sera demandée aux utilisateurs.

Cette antenne s'adresse à tous les demandeurs d'emploi du territoire communautaire et propose notamment :

- un accueil personnalisé pour être informé des dispositifs mobilisables dans le cadre de sa recherche d'emploi ou de formation
- un entretien de bilan de situation ou un point d'étape sur son projet professionnel assorti de conseils ou d'orientations vers des interlocuteurs pertinents (notamment vers des dispositifs spécifiques d'accompagnement vers l'emploi tel que le PLIE ou la Mission Locale)
- une mise en relation avec les entreprises locales ayant fait connaître leurs besoins en recrutement
- des informations générales sur le bassin local d'emploi et le marché du travail
- des interventions individuelles ou collectives pour actualiser ses outils de valorisation de profil (CV, lettre de motivation papier ou dématérialisé) et préparer ses entretiens de recrutement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elles se déroulent, trois fois par semaine, sur l'Espace POUSSE, sis 3 avenue Charles de Gaulle à LA BREDE (33650) comme suit :

- le lundi de 10h à 12h30 (*permanence 1*) et de 15h à 18h (*permanence 2*)
- le jeudi de 9h à 12h (*permanence 3*)

Le C.C.A.S. de LA BREDE informe, en réactivité, la CCM de toute modification de calendrier ou annulation de permanence.

## **Article 4 – Liaisons de l'antenne avec l'Espace Emploi Montesquieu**

L'antenne emploi installée sur la commune de LA BREDE met en œuvre les mêmes orientations et applique les mêmes procédés de réponse que l'Espace Emploi Montesquieu.

### **Article 4.1 : Liaisons sur les pratiques professionnelles**

Mme QUERO travaille en étroite collaboration avec tous les professionnels mobilisés par la CCM sur l'Espace Emploi Montesquieu et plus particulièrement encore avec l'animatrice emploi intervenant sur ce site.

Dans cette perspective,

- Mme QUERO prévoit un **temps d'échanges régulier, a minima téléphonique, avec l'animatrice emploi intervenant sur le site de LEOGNAN**. En fonction des disponibilités dégagées du temps forfaitaire de travail administratif, Mme QUERO participe aussi à des séquences de prospection ciblée des entreprises du territoire. Ces temps ont pour objectifs d'aller au-devant des entreprises locales pour évoquer leurs besoins prévisionnels ou actuels en recrutement, faciliter l'accueil de stagiaires en immersion professionnelle ou organiser des visites d'entreprises accessibles à des groupes de demandeurs d'emploi.

- Mme QUERO participe à une **réunion de service mensuelle** réunissant l'ensemble des professionnels de l'Espace Emploi Montesquieu, selon un calendrier annuel défini par la Responsable du Service Solidarités de la CCM.

Cette réunion a pour objectifs de suivre l'activité des deux sites de déploiement de la politique d'insertion professionnelle définie par la CCM, de favoriser le travail d'équipe dans les interventions proposées sur le territoire et de maintenir un haut niveau de connaissance, par les professionnels, de l'actualité des dispositifs liés à l'emploi et à l'insertion par le biais d'une veille réglementaire.

#### **Article 4.2 : Liaisons sur les actions du projet de service**

Mme QUERO prend part à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service déployé par l'Espace Emploi Montesquieu. Ce projet de service prévoit l'organisation de **manifestations ponctuelles** accessibles aux publics du territoire (ex : Bourses à l'Emploi organisées par la CCM, Réunions d'information collective thématiques) ou des rencontres partenariales destinées à promouvoir ou informer des services de proximité proposés sur le territoire de Montesquieu.

Ces participations sont effectuées dans la limite des 10heures hebdomadaires de mise à disposition conventionnées.

Par décision concertée de la CCM et du C.C.A.S. de LA BREDE, Mme QUERO pourra proposer la suppression d'un temps de permanence de l'antenne emploi pour participer aux manifestations ponctuelles organisées par l'Espace Emploi Montesquieu. Ces manifestations intéressant tous les demandeurs d'emploi, une information au public sera établie en ce sens et en tant que de besoin.

#### **Article 4.3 : Liaisons sur l'évaluation de l'offre de service**

Mme QUERO rédige chaque fin de trimestre un rapport statistique de l'activité de l'antenne emploi reprenant a minima des indicateurs définis par la Responsable du Service Solidarités.

Ces indicateurs permettent notamment d'analyser le volume d'activités effectuées sur les deux sites d'intervention de l'Espace Emploi Montesquieu, l'évolution des besoins et du profil des demandeurs d'emploi rencontrés, et les typologies d'offres d'emploi collectées sur les entreprises locales.

Les rapports de Mme QUERO sont attendus au début des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier de l'année suivante. Ils compilent les données du trimestre précédent et peuvent être étayés d'une analyse.

#### **Article 5 – Durée et prise d'effet de la mise à disposition**

La convention de mise à disposition est consentie et acceptée par Mme QUERO et le C.C.A.S. de LA BREDE pour une durée de deux ans. Elle prend ses effets du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 inclus**.

Cette mise à disposition pourra être reconduite si le besoin l'ayant motivé est toujours présent sur le territoire. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

#### **Article 6 – Communication**

La CCM et le C.C.A.S. de LA BREDE communiquent sur l'existence de l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu, sur le calendrier des permanences et sur les analyses issues du rapport annuel d'activités transmis par Mme QUERO. Cette communication s'effectue sur leurs propres supports.

Mme QUERO s'engage à faire apparaître le logo de la CCM, dans le respect de sa charte graphique, sur tous documents, cartes de visites ou signature électronique utilisés pendant l'exercice de la mission d'animation de l'antenne emploi. La CCM pourra fournir, à la demande de Mme QUERO, des supports adaptés.

La CCM s'engage à faire état de la participation du C.C.A.S. de LA BREDE à l'Espace Emploi Montesquieu.

#### **Article 7 – Modification de la présente convention de mise à disposition**

La présente convention de mise à disposition ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et le C.C.A.S. de LA BREDE.



Toute modification envisagée par la CCM pour un motif d'intérêt général sera adressée au C.C.A.S. de LA BREDE par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences. En cas de refus de cette modification par le C.C.A.S. de LA BREDE ou par Mme Aurélie QUERO, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

## **Article 8 – Résiliation anticipée de la convention de mise à disposition**

Une résiliation de la présente convention pourra intervenir avant son exécution complète, dans l'intérêt du service, en cas de faute de l'agent ou à la demande de Mme QUERO ou du C.C.A.S. de LA BREDE.

La résiliation anticipée emporte réaffectation de l'agent mis à disposition dans son service d'origine ou à défaut dans un emploi correspondant à son grade.

### **Article 8.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général ou pour faute**

La CCM pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention de mise à disposition s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette résiliation pourra également intervenir en cas de faute caractérisée de l'agent mis à disposition.

Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que le C.C.A.S. de LA BREDE et Mme QUERO en aient été dûment informés par courrier recommandé avec accusé de réception, un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification. Ce préavis est annulé en cas de faute de l'agent.

### **Article 8.2 : Résiliation à la demande du C.C.A.S. de LA BREDE**

Le C.C.A.S. de LA BREDE peut solliciter la rupture anticipée de la présente convention de mise à disposition à tout moment et notamment en cas de changement d'affectation ou de mutation de l'agent.

Cette demande, motivée, doit être adressée par écrit à la CCM par courrier avec accusé de réception. La résiliation prendra effet en respectant un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de la notification par la CCM.

### **Article 8.3 : Résiliation à la demande de l'agent mis à disposition**

Mme QUERO peut exprimer la volonté de rompre cette mise à disposition à tout moment. Cette demande doit être adressée par écrit au C.C.A.S. de LA BREDE et à la CCM, par courriers avec accusé de réception.

Après réquisition de l'avis du C.C.A.S. de LA BREDE, la CCM prononcera la résiliation de la présente convention de mise à disposition, à la demande de l'agent, avec une date de prise d'effet calculée à un mois à compter de la réception par la CCM de la notification de Mme QUERO.

Cette résiliation est matérialisée par un écrit, transmis au C.C.A.S. de LA BREDE et à Mme QUERO.

## **Article 9 – Règlement des litiges**

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

**Le C.C.A.S. de LA BREDE**

**La Communauté de Communes de Montesquieu**

Le Président  
**Michel DUFRANC**

Le Président,  
**Christian TAMARELLE**